

Date de convocation : 27 novembre 2014

Date d'affichage : 13 décembre 2014

Date de réunion : 3 décembre 2014

ORDRE DU JOUR :

- Contrat d'assurances statutaires
- Indemnité de conseil au Receveur
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Devis
- Rapport sur l'assainissement collectif 2013
- Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire et déclarations préalables
- Autorisation préalable de poursuite pour recouvrement des produits locaux
- Introduction de démarchage dans la commune
- Aide de la commune aux séjours vacances jeunes
- Accès E.R.P
- Questions diverses

Présents : Mrs Jean-Louis BRUXELLE, Jean-Luc LOGIEST, Mme Odile DERYCKE, Joël EUZENAT, Éric DUBUS Mrs François GAUDIN, Eric DERNIS, Laurent VANZWAELEMEN, Pascal MERLIN, Didier DOMONT
Mme Valérie HEQUET, Jacky YOLLENT, Christophe BOUTHORS, Johnny DERISBOURQUE, Freddy BOULINGUEZ.

Excusés :

Secrétaire de séance : Johnny DERISBOURQUE

La séance a été ouverte le mercredi 3 décembre 2014 à 20 heures30 minutes sous la présidence de Mr Jean-Louis BRUXELLE, Maire.

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

Concernant le stockage du champagne, Mr Bruxelles précise que les bouteilles sont rangées à la mairie, dans un local fermé à clé.

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en

application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à la Compagnie GENERALI qui a, par l'intermédiaire de la SOFCAP, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat :

4 ans du 1^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2016

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis : Taux 7,15 %

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires – Risques garantis : Taux 1,20 %

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

L'offre retenue comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Garantie des taux de 3 ans,
- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêt pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, sans limite de durée, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,

- Le conseil municipale donne son accord à l'unanimité.
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
 - Les collectivités non gérées précédemment par SOFCAP, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
 - Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours...

L'adhésion à ce Contrat Groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal (ou le conseil communautaire/comité syndical/conseil d'administration...), après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la Compagnie GENERALI ayant pour courtier la Société SOFCAP, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :
 - d'autoriser le Maire (ou le Président) à signer les conventions en résultant.
- Le conseil donne son accord à l'unanimité.

INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer la prestation du conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Catherine GUILBERT, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

PRESENTATION DU RAPPORT « PRIX ET QUALITE » DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à l'article L 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente le rapport de l'exercice 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable dont le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Corbie.

DEVIS

Electricité générale :

Mairie : Installation de prises supplémentaires

Maison des associations : déplacement GTL et TGBT pour dépose cheminée

Salle polyvalente : Installation d'une commande par sonde hygroréglable pour la hotte au dessus du lave-vaisselle, asservissement de l'électrovanne gaz avec la hotte et à la table de cuisson. Sécurité, bruit, la haute au-dessus du lave-vaisselle.

Atelier municipal : Installation d'un projecteur halogène extérieur au niveau du faitage.

Montant du devis proposé par l'entreprise ROGER : 1958 € HT

Le conseil municipal donne son accord pour l'ensemble de ces travaux d'électricité.

Matériel salle des fêtes :

Remplacement du lave vaisselle, adoucisseur, table de laverie et tablette amovible avec vide déchets pour pouvoir poser les paniers de la table jusqu'au lave vaisselle.

Trois devis ont été demandés :

ETROIT

BERTRAND FROID

3C NORD PICARDIE

Etroit et 3 C ont répondu

Après avoir donné le montant des devis, le conseil municipal donne son accord de principe pour cet investissement après étude par la commission des bâtiments.

Cimetière :

Mr le maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande de travaux au cimetière et demande au conseil municipal son accord pour lancer d'autres devis.

Des devis ont été demandés pour renforcer les bâtis du portail, et remettre en état les grilles avec sablage et métallisation.

Entreprise CSM pour un montant de 6946 € HT

Le conseil municipal donne son accord.

Un devis a été demandé pour la réfection des escaliers ainsi que l'aménagement des allées (pose de bidim et de gravillons) Ceci pour stabiliser les allées, faciliter l'accès et éviter l'utilisation de produits phytosanitaires qui seront prochainement interdit. L'aménagement extérieur du colombarium est également à prévoir.

Guirlandes lumineuses :

Réparation d'une guirlande lumineuse avec leds par les Ets RENOUE Le montant du devis s'élève à la somme de 316.10 € et le résultat n'est pas satisfaisant. D'autres devis seront demandés.

RAPPORT DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président 2013 sur l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Val de Somme doit être présenté au Conseil de Communauté puis communiqué à chaque Conseil Municipal des communes membres (article L 5211.39).

Ce document adopté par le Conseil de Communauté du 15 octobre 2014 est à la disposition de chacun des membres.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le rapport du président service assainissement collectif de l'année 2013 de la Communauté de Communes du Val de Somme.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES

Le Maire expose que la convention de mise à disposition des services de l'Etat reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol sur le territoire de la commune arrive à son terme le 31 octobre 2014.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALLUR) promulguée le 24 mars 2014 ne permettra plus aux services de l'Etat d'instruire les actes relatifs à l'occupation du Sol à la place des communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Aussi, il convient de reprendre une nouvelle convention de transition pour continuer à bénéficier de cette mise à disposition pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le maire à la signer.

AUTORISATION PREALABLE DE POURSUITE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Vu l'article R1317-24 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'instruction codificatrice N° 11-022 MO du 16/12/2011,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,
Le conseil municipal de Lamotte Brebière octroie à Madame Catherine GUILBERT, comptable public responsable de la trésorerie de Corbie, receveur de la collectivité, une autorisation générale et permanente de poursuites au-delà de la mise en demeure notamment opposition à tiers détenteur employeur, opposition à la CAF, opposition à tiers détenteur aux banques.
Les actes de saisie vente restent soumis à l'approbation du représentant de la collectivité.
Cette autorisation est valable jusqu'à sa révocation.

INTERDICTION DE DEMARCHAGE DANS LA COMMUNE

Mr le maire propose au conseil municipal d'interdire le démarchage et porte à porte dans la commune afin de protéger et de sécuriser les administrés.

Le Maire de VECQUEMONT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de Maire en matière de police,

Vu les pratiques commerciales déloyales de la part de démarcheurs constatées dans la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques de vente déloyales,

ARRETE

Article 1 : Les sociétés ou toutes personnes affectées aux opérations de démarchages commerciales en porte à porte sont interdites sur la commune de VECQUEMONT sauf accord préalable du Maire.

Article 2 : Toutes requêtes pour effectuer du démarchage à domicile devra faire l'objet d'une demande écrite, adressée en mairie 15 jours avant l'opération, et obtenir une autorisation expresse de Mr le Maire à présenter en cas de contrôle de la police ou de la gendarmerie.

Article 3 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité concernant la vente à domicile sont invités à prendre contact avec la mairie.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté de verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 : Mme la secrétaire de mairie de Vecquemont et Mr le commandant de la gendarmerie de Corbie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Mr Maire ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AIDE DE LA COMMUNE AUX SEJOURS VACANCES JEUNES

Le maire donne la lecture de la proposition de l'association DIABOLO qui propose aux habitants de la commune de Vecquemont un séjour d'une semaine à Salanches pour les enfants âgés de 6 à 17 ans. Ce séjour aura lieu du 28 février au 3 mars 2015.

Le conseil municipal décide d'aider financièrement les familles de Vecquemont qui souhaitent inscrire leurs enfants à ce séjour au ski à hauteur de 230 € par enfant.

Cette aide sera allouée une fois par an et par enfant, uniquement pour les activités proposées par l'association DIABOLO au cours de l'année 2015.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

ERP

Mr le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'accessibilité au 31/12/2014 pour tous les établissements recevant du public. L'ordonnance du 27/09/2014 recommande d'établir un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour le 27/09/2015.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Ce document doit être déposé en préfecture avant le 27/09/2015.

L'agenda doit prévoir le type de travaux, l'année et le financement.

Une attestation relevant les ERP accessibles à ce jour devra être adressée à la préfecture.

Les ERP concernés dans la commune : Mairie, cour accès, église.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme l'inspectrice en date du 24/11/2014 par lequel elle propose d'intégrer l'école de Daours dans le RPI. Le projet consiste à former un cycle par commune : cycle 1 à Aubigny avec ouverture d'une classe, cycle 2 à Daours avec maintien des classes, cycle 3 à Vecquemont avec fermeture d'une classe.

Mr le Maire a répondu par mail le 28/11/2014 qu'il n'était pas favorable à l'élargissement du RPI s'il entraîne la fermeture d'une classe à Vecquemont. La commune a fait des travaux

conséquents dans son école et compte le plus grand nombre d'élèves (Aubigny 33 élèves, Bussy 30, Vecquemont 66)

Cette proposition doit faire l'objet d'une concertation entre élus, enseignants et parents d'élèves avec une analyse méthodique des installations, des besoins et des investissements. Le conseil municipal partage cette analyse.

Echange de terrain à l'entrée de l'école

Pour aménager un préau à l'entrée de l'école, Mr le Maire propose de faire un échange de terrain avec la famille CARTRY domiciliée impasse des Capucines afin d'obtenir davantage de largeur. Les travaux de décaissement du terrain, le bornage et la nouvelle clôture seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Terrain Consort CAZIER

Mr le Maire présente le projet d'aménagement de la parcelle AA 147 pour la construction de 6 pavillons locatifs proposé par un lotisseur privé.

Il a été demandé quelques préconisations concernant le stationnement.

En cas d'accord entre les différentes parties, la réalisation devrait intervenir dès 2015.

Fêtes

Repas des aînés : répartition des tâches pour la préparation des tables.

Spectacle des enfants : Cette année est prévu un bal des enfants entrecoupé de contes.

Distribution des colis : le 20 décembre. Quatre équipes seront composées d'un adjoint et de conseillers par secteur.

Vœux : 9 janvier 2015. Le conseil municipal décide de continuer à servir la galette des rois, du cidre et du vin pétillant.

Repas du personnel : Chacun prendra en charge une partie du repas à définir.

Salle des fêtes

Mr le Maire informe l'assemblée que Mr Hoguet se plaint du bruit occasionné par la porte métallique dont le poteau est attaché à son mur. Mr Merlin précise qu'il convient de demander des devis pour la pose de vérins et propose au conseil municipal de veiller au respect de la réglementation pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le conseil municipal donne son accord.

Remerciements

Mr le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les remerciements du comité des fêtes de Bussy les Daours pour le prêt de barrières et de panneaux de signalisation pour leur fête locale.

Les CATM remercient pour le versement de la subvention communale.

La séance est levée 23 h 00

La séance est levée à 22 H 30

Jean-Louis BRUXELLE

Jean-Luc LOGIEST

Odile DERYCKE

Joël EUZENAT

Eric DUBUS

François GAUDIN

Eric DERNIS

Jacky YOLLENT

Christophe BOUTHORS

Laurent VANZWAELMEN

Didier DOMONT

Pascal MERLIN

Valérie HECQUET

Johnny DERISBOURQUE

Freddy BOULINGUEZ